



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-95-5/18-T  
Date : 30 novembre 2009  
Original : FRANÇAIS  
Anglais

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

Composée comme suit : M. le Juge O-Gon Kwon, Président  
M. le Juge Howard Morrison  
M. le Juge Melville Baird  
M<sup>me</sup> le Juge Flavia Lattanzi, juge de réserve

Assistée de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 30 novembre 2009

**LE PROCUREUR**

*c/*

**RADOVAN KARADŽIĆ**

***DOCUMENT PUBLIC***

**ORDONNANCE ADRESSÉE À LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN**

**Le Bureau du Procureur**

M. Alan Tieger  
M<sup>me</sup> Hildegard Uertz-Retzlaff

**L'Accusé**

Radovan Karadžić

**Les autorités de la République islamique du Pakistan**

Représentées par l'ambassade du Pakistan aux Pays-Bas (La Haye)

**Le Conseil désigné**

M. Richard Harvey

**LA PRÉSENTE CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE** du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, (respectivement la « Chambre » et le « Tribunal »),

**ÉTANT SAISIE** de la demande (*Motion for Binding Order: Government of Pakistan*, la « Demande ») par laquelle l'Accusé prie la Chambre, en application de l'article 54 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement »), d'adresser aux autorités pakistanaises une ordonnance aux fins de production de certains documents<sup>1</sup>,

**ATTENDU** que, suite à l'invitation que leur a adressée la Chambre le 11 août 2009 pour l'aider à se prononcer en répondant à la Demande,<sup>2</sup> les autorités pakistanaises ont déposé une réponse le 2 septembre 2009, précisant que des recherches avaient été entreprises et que les résultats seraient communiqués à la Chambre en temps voulu<sup>3</sup>,

**ATTENDU** que le 23 septembre 2009, devant l'absence de résultats, la Chambre a adressé une deuxième invitation aux autorités pakistanaises (*Second Invitation to the Islamic Republic of Pakistan*)<sup>4</sup>, à laquelle celles-ci ont répondu à titre confidentiel le 6 octobre 2009, affirmant qu'elles avaient mené à bien des investigations poussées et n'avaient trouvé aucun document entrant dans le champ de la Demande<sup>5</sup>,

**ATTENDU** que, le 9 octobre 2009, l'Accusé a déposé en tant que document public une nouvelle demande (*Request for Third Invitation to Government of Pakistan*, la « Nouvelle Demande »), dans laquelle il demande aux autorités pakistanaises de mettre à disposition le général de corps d'armée Javed Nasir, ancien chef des services de renseignements pakistanais, pour qu'il puisse être entendu aux fins d'identifier certains documents que l'Accusé juge nécessaire de produire à son procès<sup>6</sup>,

**ATTENDU** que, suite à la troisième invitation qui leur a été adressée le 13 octobre 2009<sup>7</sup>, les autorités pakistanaises ont demandé à bénéficier d'un délai supplémentaire d'un mois pour répondre à la Nouvelle Demande, mais que la Chambre a décidé de ne leur en accorder que

---

<sup>1</sup> Demande, par. 1.

<sup>2</sup> Invitation adressée à la République islamique du Pakistan, 11 août 2009, par. 5.

<sup>3</sup> *Correspondence from the Government of Pakistan*, 2 septembre 2009, par. 2.

<sup>4</sup> *Second Invitation to the Islamic Republic of Pakistan*, 23 septembre 2009.

<sup>5</sup> *Second Correspondence from the Government of Pakistan*, 6 octobre 2009, par. 3.

<sup>6</sup> *Request for Third Invitation*, par. 1.

<sup>7</sup> *Third Invitation to the Islamic Republic of Pakistan*, 13 octobre 2009.

14 jours au motif qu'elles avaient eu suffisamment de temps pour répondre à l'Accusé sur les questions ponctuelles soulevées dans la Nouvelle Demande<sup>8</sup>,

**ATTENDU** que les autorités pakistanaises ont déposé leur réponse le 16 novembre 2009, dans laquelle elles déclarent qu'elles ont « essayé de localiser le général Javed Nasir, lequel a pris sa retraite depuis longtemps et voyage souvent pour raisons personnelles », et que, dès qu'elles auront pris contact avec lui « elles l'informeront de la présente procédure et communiqueront sa réponse » à la Chambre<sup>9</sup>

**ATTENDU** que l'achèvement des travaux du Tribunal dans un délai raisonnable est une question de première importance qui exige que tous les États prennent d'urgence des mesures pour s'acquitter de leur obligation de coopérer avec le Tribunal dans ses travaux,

**ATTENDU** qu'il s'est écoulé plus d'une semaine depuis que les autorités pakistanaises ont déposé leur réponse indiquant qu'elles informeraient la Chambre des progrès réalisés dans leurs tentatives pour localiser le général Javed Nasir,

**ATTENDU** en outre que plus d'un mois s'est écoulé depuis que l'Accusé a déposé la Nouvelle Demande,

**ATTENDU** par conséquent que les autorités pakistanaises ont eu suffisamment de temps pour répondre à l'Accusé au sujet de la mise à disposition du général Javed Nasir,

---

<sup>8</sup> *Third Correspondence from the Government of Pakistan*, 26 octobre 2009 ; *Decision on Request from the Government of Pakistan*, 2 novembre 2009.

<sup>9</sup> *Fourth Correspondence from the Government of Pakistan*, 16 novembre 2009, par. 6.

**EN APPLICATION** de l'article 54 du Règlement,

- a) **INVITE** les autorités pakistanaises à répondre à l'Accusé le **14 décembre 2009** au plus tard, en lui indiquant si le général Javed Nasir pourra être entendu ou, dans le cas contraire, à lui expliquer pourquoi,
- b) **PRIE** le Greffe de transmettre la présente ordonnance aux autorités pakistanaises.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre  
de première instance

*/signé/*

---

O-Gon Kwon

Le 30 novembre 2009  
La Haye (Pays-Bas)

**[Sceau du Tribunal]**